



Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

COMMUNICATION¹ 2017/04 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant sg@ibr-ire.be	Notre référence AC	Votre référence	Date 28/2/2017
--------------------------------	-----------------------	-----------------	-------------------

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : EMIR – Règlement de l'Autorité des services et marchés financiers relatif à la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle du respect du Règlement EMIR par les contreparties non financières

Nous nous référons à la Communication 2017/02 de l'IRE portant sur : « *EMIR – Loi du 25 décembre 2016 transposant la directive 2014/91/UE et portant des dispositions diverses : nouvelles obligations et nouvelles missions pour le commissaire.* ».

Vous trouverez ci-joint, le règlement de la FSMA dont il est question dans la Communication précitée.

Nous vous rappelons, comme annoncé également dans notre Communication précédente, que la FSMA et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises organiseront des sessions de formation sur ce thème spécifique les 10 et 28 mars prochains. [Vous trouverez toutes les informations sur le site de l'ICCI.](#)

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Thierry DUPONT
Président

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

Annexe: [Règlement de l'Autorité des services et marchés financiers du 9 février 2017 relatif à la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle du respect du Règlement EMIR par les contreparties financières](#)